



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

Aide au chauffage 2025 Formulaire de demande d'aide

- du 15 septembre 2025 jusqu'au 15 novembre 2025 -

Le formulaire est à compléter et à retourner à la Communauté de Communes.

Tout dossier incomplet, insuffisamment renseigné ou comportant des inexactitudes, ne pourra ouvrir droit à l'aide au chauffage.

Rappel des critères d'attribution :

- **Résider et occuper** sa résidence principale située sur le territoire communautaire,
- Être âgé(e) de 65 ans et plus,
- Dont les ressources sont inférieures au plafond instauré pour l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), majoré de 10%, soit pour l'année 2025 : **(Joindre le dernier avis d'imposition sur les revenus, édité en 2025 sur les revenus 2024) :**

Composition du foyer	Plafond annuel ASPA	Plafond annuel retenu par la Communauté de Communes
Personne seule	12 411.44 €	13 652.58 €
Ménage / foyer	19 268.80 €	21 195.68 €

A joindre impérativement à la demande, pour **chacune** des personnes occupant le domicile :

- Copie de **l'avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024**
- Copie d'une facture d'achat d'énergie pour le chauffage fuel, bois, électricité **2025 d'un montant minimum de 175 €**
(Les échéanciers EDF ou acompte HLM **seront étudiés au cas par cas**).
- Copie d'un justificatif d'identité en cours de validité (carte identité, passeport).
- RIB.

Adresse du foyer

Voie :
.....

Code postal : Commune :

N° de Téléphone (fixe ou portable) :

Mail :

Composition du foyer

Monsieur

Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance

Madame

Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance

Autre personne

Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements donnés

À, le

Nom :
Prénom :
Signature :			

La Communauté de Communes des Terres d'Apcher - Margeride - Aubrac participe au financement de l'abonnement à la téléalarme, en versant une aide d'un montant de **9 € par mois, directement à l'organisme gestionnaire qui le déduit de la facture de l'abonné.**

Les critères d'attribution : Résider sur le territoire communautaire, Être âgé(e) de 65 ans et plus, Vivant seul(e), Pouvant fournir un avis de non-imposition.

Il faut s'adresser directement à l'association qui gère l'abonnement au service de téléalarme : l'ADMR ou Présence Rurale 48.